



Paris, le 28 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un budget de l'agriculture en hausse de 700 millions pour 2017 afin de conforter les priorités du Gouvernement et de faire face aux crises qui touchent l'agriculture.

Le projet de loi de finances pour l'année 2017 prévoit de doter le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) de plus de 5,12 milliards d'€ en crédits de paiement.

Ce budget, en **hausse** de 700 Millions d'Euro par rapport au précédent, **conforte les politiques portées par le ministère** au service de la compétitivité et du développement durable de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, de l'installation des jeunes agriculteurs, de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation et de l'enseignement agricole.

Il poursuit la trajectoire engagée depuis quatre ans permettant ainsi de financer les priorités du ministère tout en s'inscrivant dans le respect de l'objectif général de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'État.

L'augmentation du budget de 700 M€, soit 15 % par rapport à la LFI 2016, servira, pour 480 M€ à financer la réduction de 7 points du taux de la cotisation personnelle maladie des exploitants agricoles mise en œuvre en 2016 et porté à partir de 2017 par le budget du MAAF.

Les **priorités du ministère** trouvent également une traduction dans ce budget de 2017 en poursuivant les efforts entrepris les années antérieures, avec un accroissement sensible des moyens mis en œuvre pour améliorer la sécurité sanitaire, le financement d'actions permettant le développement d'une ampleur inédite de l'agro-écologie en France, et la consolidation au travers du fonds stratégique forêt bois, des moyens destinés à accompagner la dynamique impulsée autour du contrat de filière.

Dans le même temps, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a pleinement contribué au redressement des comptes publics afin de permettre à la France de respecter ses engagements européens.

Enfin, les crédits **européens**, pour un montant de plus de 9 Md€, et les dépenses fiscales à hauteur de 1,5 Md€, viennent compléter les crédits du budget national en faveur du soutien public de l'agriculture française. C'est bien l'effet conjugué des différents volets de ces politiques qui vont permettre à la France de conserver sa place de première puissance agricole européenne tout en préservant durablement son modèle, de relever

les défis économiques, environnementaux et territoriaux et d'apporter une réponse adéquate aux crises sanitaires, comme cela a été fait en 2016 à la suite de la détection de foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO), d'influenza aviaire et de *Xylella fastidiosa*, ou aux crises conjoncturelles, climatiques ou économiques.

Avec ce cinquième budget de l'actuelle mandature, les engagements pris par le président de la République sur la durée du quinquennat ont été tenus en matière de politique agricole

■ Les annonces du discours du Président de la République à Cournon en septembre 2013 ont été mises en œuvre :

- le ministère a porté à 56 M€/an (soit 26 M€ de plus que pour les années 2012 à 2014) les crédits consacrés à la **modernisation des exploitations**. Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, ces montants ont encore été augmentés de 30 M€ pour porter la contribution nationale à **85 M€** sur la période 2015-2017.
- **l'indemnité compensatoire de handicap naturel** a été continûment revalorisée pour atteindre un montant, en 2017, de 1 056 M€ ;
- 1 % du montant total des aides directes [de la PAC] a été alloué spécifiquement aux jeunes agriculteurs, soit 100 M€ chaque année au travers du premier pilier ;

■ Le ministère a été doté de **1 000 postes supplémentaires** par rapport au début du quinquennat.

■ **Les charges sociales et fiscales des exploitants agricoles et des entreprises agroalimentaires** ont été considérablement allégées (plus de 4 Md€ en 2017 dont 2,3 Md€ résultant de mesures décidées lors de la mandature).

Les priorités ministérielles affichées depuis l'été 2012 ont trouvé une traduction concrète :

- la priorité annoncée sur le **renforcement de la politique de sécurité sanitaire** s'est notamment traduite par l'augmentation des effectifs (création de 180 emplois sur 3 ans) ;
- les crédits des **mesures agro-environnementales** ont été doublés en 5 ans, et permettent, aux côtés des crédits du FEADER et des Régions, d'accompagner la progression des surfaces cultivées en agriculture biologique conformément aux objectifs du plan ambition bio 2017 ;
- les crédits alloués aux **investissements dans le secteur de la forêt et du bois** sont multipliés par trois par rapport à 2012.

Enfin, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a encore démontré, en 2016, sa capacité à faire face aux crises économiques et sanitaires.

CONTACTS PRESSE

Service de presse de Stéphane Le Foll

Tél. : 01 49 55 59 74 / Fax: 01 49 55 40 39

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère Tél. : 01 49 55 60 11

Dossier de presse

Budget 2017

Le projet de loi de finances pour l'année 2017 prévoit de doter le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) de plus de **5,12 milliards d'€** en crédits de paiement.

Ce budget, **en hausse** de 700 millions d'€ par rapport au précédent, **conforte les politiques portées par le ministère** au service de la compétitivité et du développement durable de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, de

l'installation des jeunes agriculteurs, de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation et de l'enseignement agricole.

Il poursuit la trajectoire engagée depuis quatre ans permettant ainsi de financer les priorités du ministère tout en s'inscrivant dans le respect de l'objectif général de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'État.





Un budget au service de la compétitivité des entreprises, de l'investissement et de l'emploi qui complète des mesures financières, sans équivalent, d'allègement des charges sociales et fiscales en faveur des secteurs agricoles et agroalimentaires

En 2017, l'allègement des charges en faveur des entreprises agricoles mis en place au travers des allègements de cotisations sociales patronales et personnelles des exploitants, ainsi que du crédit d'impôt compétitivité emploi, s'élèvera à **2,3 Md€**. Dans le secteur de la transformation (industries agroalimentaires et coopératives agricoles), ces allègements représenteront plus de **1,8 Md€**. L'impact des mesures prises entre 2012 et 2017 pour améliorer la compétitivité de la branche agricole et agro-alimentaire représentera **2,3 Md€** supplémentaires (et 2,8 Md€ avec les services).

Par ailleurs, à la demande des professionnels agricoles, des **mécanismes fiscaux** encourageant l'investissement sont poursuivis en 2017. La mesure de **déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif**, définie par la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, est prorogée en 2017. Le Gouvernement a choisi d'élargir le bénéfice de cette mesure aux investissements réalisés en commun, qu'il convient de privilégier dans un objectif de réduction des charges et de mutualisation des moyens. La loi de finances pour 2016 étend en effet aux associés des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et de certaines sociétés coopératives exonérées d'impôt sur les sociétés, la possibilité de pratiquer une déduction supplémentaire de 40% de la valeur d'origine de certains investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 31 décembre 2017.

La mise en place de l'**amortissement exceptionnel des investissements** réalisés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017 dans les bâtiments d'élevage soutient le financement de ces investissements de manière à renforcer la compétitivité des élevages et leur organisation, mais aussi à faciliter leur mise en conformité en matière de stockage des effluents d'élevage.

Le soutien à la modernisation est poursuivi : au total, les crédits de l'État, complétés par ceux des Régions, du FEADER et des autres financeurs (Agences de l'Eau, ADEME, etc.) permettent de mobiliser 350 M€ par an, sur la période 2015-2017.

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), qui visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones soumises à des handicaps naturels (haute-montagne, montagne, piémont, zones défavorisées simples), sont aussi renforcées dans le budget 2017, conformément aux annonces présidentielles faites à Couron à l'automne 2013. Le montant de l'ICHN versée aux agriculteurs a connu une augmentation historique de 300M €, passant de 765 M€ en 2012 (dont 215 M€ de PHAE) à 1 056 M€ en 2017.

Enfin, une attention particulière a été portée aux **filiales Outre-mer** : d'une part, conformément aux engagements présidentiels, les crédits alloués à la filière sucrière des DOM ont été augmentés de manière significative à 114,4 M€ ; d'autre part, la dotation au titre des nouvelles mesures définies dans le cadre du Conseil Interministériel de l'Outre-mer (CIOM), qui visent à encourager le développement des productions agricoles endogènes et l'organisation des filières dans les départements d'Outre-mer, est portée en 2017 à 40 M€, en augmentation de 5 M€ par rapport à 2016.

Un budget qui conforte les priorités en faveur de l'éducation et de l'installation des jeunes agriculteurs

Cette année encore, 140 postes sont créés dans l'enseignement technique agricole, qui permettent d'honorer l'engagement présidentiel de 1 000 créations de postes dans l'enseignement agricole sur l'ensemble du quinquennat. Les crédits de **l'enseignement agricole** augmentent de plus de 10 M€ (hors crédits de personnel) par rapport à 2016, traduisant à la fois un maintien des crédits alloués aux établissements de l'enseignement agricole et un effort exceptionnel à l'attention des étudiants boursiers, dans un souci de justice sociale. Au total, les crédits alloués à l'enseignement auront progressé de 150 M€ entre 2012 et 2017.

Le gouvernement a annoncé en avril 2016 la mise en place de **mesures nouvelles pour les étudiants boursiers**. Parmi celles-ci, certaines mesures impactent directement les bourses sur critères sociaux versées par l'enseignement agricole : création d'une aide à la recherche du premier emploi (ARPE) ; revalorisation de 10% des bourses de lycées à la rentrée scolaire 2016.

Par ailleurs, la création de 25 000 bourses de 1 000 € annuels pour les étudiants issus des classes moyennes et la création de bourses pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent des études profitent naturellement aux apprenants de l'enseignement agricole.

La politique d'installation des jeunes est confortée avec le maintien d'une capacité de financement de 6 000 installations par an. Le dispositif de prêts bonifiés, peu attractif compte tenu de la baisse des taux d'intérêt et dont les coûts de gestion devenaient disproportionnés, est supprimé. En contrepartie, les crédits relatifs à la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) ont été augmentés de plus de 50% en autorisations d'engagement, pour atteindre 40 M€.

Un budget qui répond au défi écologique en accompagnant le développement de l'agro-écologie et en renforçant la filière forêt-bois

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique, qui bénéficient d'un cofinancement européen, sont renforcées dans le budget 2017, avec 85 M€ en autorisations d'engagement, soit 20 % de plus qu'en 2016. Les MAEC accompagnent les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Ces crédits financent également les aides à l'agriculture biologique (conversion et maintien), en conformité avec les engagements pris par le ministre dans le cadre du plan ambition bio. Les aides en faveur du bio ont été demandées par 26 000 exploitations en 2015 pour une surface totale d'1,1 million d'hectares. En outre, les crédits dédiés à l'expertise technique sur l'eau et le sol sont renforcés notamment pour accompagner les actions engagées

en matière de connaissance scientifique sur les sols, par exemple le « projet 4 pour 1 000 ». L'ensemble de ces actions permettent à la France d'orienter les systèmes d'exploitation vers une logique de performance à la fois économique, environnementale et sociale, de répondre aux attentes sociétales et de respecter ses engagements pris au plan international comme au plan européen, sur la qualité de l'eau (directive-cadre sur l'eau) et la biodiversité (directive habitats - Natura 2000).

Au total, les crédits alloués aux mesures agro-environnementales, hors agriculture biologique, pendant la période 2012-2017 s'élèvent à 900 M€ (budget national + européen). Le soutien à l'agriculture biologique est passé quant à lui de 94 M€ à 180 M€ entre 2012 et 2017.

Les moyens alloués à l'**Agence Bio** et les crédits prévus pour le **Fonds Avenir Bio** sont confirmés. Ce fonds est dédié à la structuration des filières et vise à financer des projets ayant pour objet de développer une offre en produits biologiques adaptés au marché.

Les moyens du **Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)**, dont l'objectif est de financer des projets d'investissements, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre de la politique forestière, sont considérablement renforcés dans le cadre du budget 2017 (moyens multipliés par 3 par rapport à 2016 et portés à 25,4 M€).

Les **crédits de l'État relatifs à la filière forêt-bois** sont consolidés, ainsi que l'enveloppe allouée à l'**Office national des forêts (ONF)** dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé en 2016, permettant une pérennisation de la filière, une réponse au défi économique et écologique de la préservation et du renouvellement des forêts et du développement des entreprises, en confortant le service apporté par l'établissement public aux collectivités locales.



Un budget qui conforte la capacité à prévenir et à réagir face aux crises sanitaires

Les crises sanitaires intervenues en 2016 (fièvre catarrhale ovine, Influenza aviaire et *Xylella fastidiosa*) soulignent la nécessité de renforcer **les dispositifs de prévention et de vigilance** dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale et de la santé végétale. Le PLF 2017 renforce considérablement les moyens du ministère en la matière, avec un budget en **hausse de 5 % hors dépenses de personnel et la création, comme en 2016, de 60 postes supplémentaires dédiés à la sécurité sanitaire.**

Un effort exceptionnel est fait en 2017 pour **renforcer les contrôles sanitaires et la surveillance des dangers sanitaires** : près de 5 M€ supplémentaires sont alloués pour la gestion de *Xylella fastidiosa*, afin d'éviter que la maladie ne se propage ; plus de 7 M€ supplémentaires sont attribués à la surveillance et à la lutte contre les maladies animales. Enfin, plus d'1 M€ supplémentaire permettra de renforcer les dispositifs de lutte contre les zoonoses (maladies animales transmissibles à l'homme).

Un budget qui témoigne de l'engagement du ministère à participer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'État

L'effort de sérieux budgétaire engagé par le gouvernement se traduit par une stabilité globale des effectifs sans pour autant remettre en cause la poursuite du renforcement des effectifs dans le domaine de l'enseignement agricole et de la sécurité sanitaire (soit 200 emplois).

De manière plus générale, les crédits du programme de **fonctionnement du ministère** contribuent aux efforts de maîtrise de la dépense, totalisant une **baisse de 1,4 % par rapport à 2016, et de près de 4 % hors loyers.**

La politique agricole, agroalimentaire et forestière

Le projet de budget 2017 s'inscrit dans le contexte de la 3^e année de mise en œuvre de la politique agricole commune réformée avec comme priorité une redistribution en faveur de l'élevage, de la relance économique des filières agricoles, agroalimentaires et forestières, de la création d'emploi, de l'accompagnement de la transition agro-écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Pour simplifier la gestion budgétaire et renforcer la cohérence des dispositifs en faveur des filières agricoles, agroalimentaires et forestières, ce projet de budget 2017 acte la fusion des deux programmes en faveur de l'agriculture et de la forêt dans un nouveau programme intitulé « économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ».

1/ La politique en faveur des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

FAIRE FACE AUX CRISES

En 2016, les engagements en faveur des secteurs en crise et notamment l'élevage ont été tenus. Un effort financier important a été consenti pour déployer le plan de soutien à l'élevage (PSE) initié par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et prolongé en 2016 pour faire face aux difficultés du marché dans ce secteur. Plusieurs mesures d'ordre financier, social et fiscal ont été mises en place pour alléger la trésorerie des éleveurs en grandes difficultés.

Sur le plan financier, **le Fonds d'allègement des charges (FAC), doté d'un montant total de 157 M€ en crédits nationaux**, a permis à plus de 47 000 éleveurs de bénéficier d'un allègement de leurs charges financières et d'une restructuration de leurs dettes (majoritairement des éleveurs de porcs, de bovins viande et de bovins-lait). Sur le plan social, les éleveurs ont bénéficié **dès 2015 de plus de 140 M€ d'allègement de cotisations sociales de la MSA**. Enfin, sur le plan fiscal, les éleveurs ont notamment pu bénéficier de dégrèvements de leurs taxes foncières sur les propriétés non bâties, pour un montant de l'ordre de 50 M€.

Le secteur avicole a également bénéficié d'un soutien économique significatif dans le contexte de l'épizootie d'influenza aviaire qui a sévi dans le Sud-Ouest du pays à la fin du mois de novembre 2015. Au total, un plan de soutien d'un montant de 105 M€ a été mis en œuvre en 2016 pour soutenir l'amont de la filière palmipèdes et autres volailles. Une partie des mesures mises en place feront l'objet d'un cofinancement européen. L'aval de la filière bénéficie par ailleurs d'un

dispositif exceptionnel d'avances remboursables doté de 60 M€ avec différé de remboursement de 2 ans et le ministère défend auprès de la Commission européenne la mise en place d'un dispositif spécifique d'indemnisation. Enfin, plus de 31 M€ seront versés aux éleveurs dont les animaux ont été immobilisés suite à la propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) (et 4 M€ ont été versés aux marchés et commerçants en bœufs eux aussi impactés).

En 2017, dans un contexte budgétaire contraint, le budget en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire est marqué par un effort important, avec des crédits en hausse de 116 M€, soit 8,5 % par rapport à 2016. Cette augmentation des crédits se structure autour de quatre grandes priorités : le soutien en faveur de l'élevage, le soutien au renouvellement et à la modernisation des exploitations, la revalorisation des moyens destinés à l'agro-écologie et enfin l'appui aux filières agroalimentaires et à l'exportation.

APPORTER DES RÉPONSES STRUCTURELLES

Sur le plan structurel, l'effort principal en faveur de l'élevage s'inscrit dans la réorientation des soutiens européens et nationaux annoncée par le Président de la République lors de son intervention au sommet de l'élevage de Courbon, le 2 octobre 2013. Dès 2015 les soutiens européens attribués dans le cadre de la PAC ont été réorientés au profit de l'élevage avec la convergence des paiements de base, le paiement redistributif sur les 52 premiers hectares des exploitations, l'augmentation des soutiens couplés en direction de l'élevage et la revalorisation de l'ICHN. Les crédits nationaux consacrés aux MAEC et au plan de compétitivité et d'adaptation des entreprises agricoles ont par ailleurs été revalorisés dans le cadre du plan de soutien de l'élevage en 2015.

Le soutien en faveur de l'élevage dans les zones défavorisées est renforcé au travers de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée par étapes successives : augmentation de 15 % des montants unitaires de l'ICHN ; intégration progressive d'un complément de 70 €/ha de surfaces fourragères dans la limite de 75 hectares pour compenser la suppression de la Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE) ; ouverture dès 2016 à tous les éleveurs laitiers des zones défavorisées simples et de piémont.

Au total, 75 départements et près de 99 000 bénéficiaires sont désormais concernés par l'ICHN. Ce soutien économique est essentiellement orienté vers les zones de montagne et de

haute-montagne qui représentent environ 75 % du montant de cette aide, avec de nombreuses exploitations d'élevage. En 2017, l'enveloppe de crédits nationaux consacrés à l'ICHN est de nouveau augmentée pour passer de 256 M€ en 2016 à 264 M€ en 2017. Cette revalorisation permet de finaliser la mise en place de la nouvelle ICHN et d'atteindre l'enveloppe totale de 1 056 M€ annoncée par le Président de la République en 2013 à Cournon (l'ICHN disposant d'un cofinancement européen du FEADER de 75 %).

Le budget 2017 poursuit par ailleurs l'effort financier pour accompagner le renouvellement et la modernisation des exploitations ; cet effort s'inscrit dans la continuité des actions mises en place depuis 2015 suite aux Assises de l'installation conduites par le ministre en charge de l'agriculture entre 2012 et 2013 et du discours du Président de la République à Cournon en 2013.

La mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCE) s'articule autour de quatre objectifs partagés entre l'État, les Régions et les représentants du monde agricole : la modernisation des élevages, la recherche de la performance économique et environnementale dans le secteur végétal, l'amélioration de la performance énergétique des exploitations et l'encouragement des projets s'inscrivant dans une démarche agro-écologique, notamment ceux conduits dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE). La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur les programmes régionaux de développement rural.

Dans un premier temps, le MAAF avait porté à 56 M€ par an les crédits consacrés à la modernisation des exploitations agricoles. Dans le cadre du plan de soutien de l'élevage, ce montant a été augmenté de 30 M€ pour porter la contribution nationale à 85 M€ par an sur la période 2015-2017. Au total, les crédits de l'État, complétés par ceux des Régions, du FEADER et des autres financeurs (Agences de l'Eau, ADEME, etc.) permettent de mobiliser **350 M€ par an, sur la période 2015-2017. Cet effort doit permettre de mobiliser plus d'1 milliard d'€ d'investissement par an.**

ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

La politique de l'installation a également été profondément renforcée, rénovée et adaptée suite aux assises de l'installation conduites en 2012 et 2013 et aux modifications apportées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. L'objectif ambitieux est d'accompagner 6 000 installations aidées par an. Aujourd'hui près d'un agriculteur de moins de 40 ans sur deux qui s'installe bénéficie d'une aide à l'installation. Pour simplifier et renforcer l'efficacité de cette politique, les dispositifs de soutien à l'installation connaissent des changements importants en 2017.

À compter de 2017, **les prêts bonifiés sont remplacés par une augmentation des crédits pour la dotation jeunes agriculteurs (DJA) visant à soutenir l'effort de reprise et de modernisation des jeunes agriculteurs en fonction des in-**

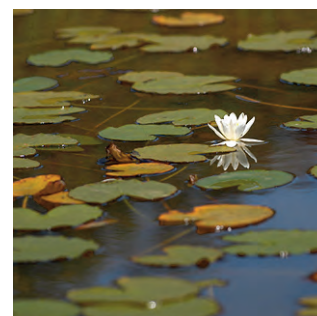
vestissements prévus dans le cadre de leur plan d'entreprise. En effet, les prêts bonifiés souffrent depuis plusieurs années d'un manque d'attractivité et d'efficacité du fait de la lourdeur de gestion, de la faiblesse des taux d'intérêts et du plafonnement de la durée de bonification à 5 ans.

La DJA voit ainsi ses crédits passer à 40 M€ en 2017, soit une hausse de 19,3 M€ par rapport aux crédits effectivement consommés pour la DJA et les prêts bonifiés en 2015. Ce dispositif d'aide est fondé sur un montant de base fixé par zone (plaine, zone défavorisée ou montagne) et modulé positivement en fonction de trois critères : une installation hors cadre familial, un projet agro-écologique ou un projet favorable à l'augmentation de la valeur ajoutée et de l'emploi. De manière transitoire, une partie des crédits alloués à la DJA permettra de financer la mise en œuvre des derniers prêts bonifiés relevant des aides à l'installation accordées avant leur suppression.

Parallèlement, le dispositif d'accompagnement à l'installation, le PIDIL, qui a fait l'objet d'une prolongation provisoire en 2015 et 2016, est désormais remplacé par l'AITA (programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture). Les missions des « points accueil installation » sont élargies afin de permettre l'accueil et l'orientation de tous les candidats à l'installation, y compris ceux non aidés. Ces candidats peuvent réaliser un plan de professionnalisation personnalisé leur permettant de suivre des formations et des stages en entreprises afin de compléter leur formation initiale. Ce dispositif bénéficie d'un budget de 12 M€ de crédits issus de la taxe sur les cessions des terres agricoles rendues constructibles et de 2 M€ de crédits budgétaires relevant des stages.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-ÉCOLOGIE

Le budget 2017 accompagne également pleinement le projet agro-écologique qui doit permettre de faire évoluer les pratiques et les systèmes de production en faveur d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale. En 2017 les crédits nationaux consacrés au développement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aux soutiens à l'agriculture biologique connaissent une hausse de 15 M€ pour une enveloppe nationale de 85 M€ à laquelle s'ajoute un cofinancement FEADER de 75 %.



Les MAEC permettent d'accompagner financièrement les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre pendant 5 ans des pratiques particulièrement favorables à l'environnement. Depuis 2015 ces mesures bénéficient d'un cadre rénové. L'accent est mis sur les nouvelles mesures dites de « systèmes » qui s'appliquent à la totalité de l'exploitation afin d'adopter ou de conforter des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment quant à la qualité des eaux, de la biodiversité et des sols. Ce nouveau système a **permis de doubler les surfaces engagées par rapport à la période 2007-2013, avec 1,6 million d'hectares engagés, représentant plus de 22 000 exploitations.**

Cette dynamique concerne également les aides en faveur de l'agriculture biologique, qu'il s'agisse de la conversion ou du maintien. **Les aides en faveur du bio ont été demandées par 26 000 exploitations en 2015 pour une surface totale d'1,1 million d'hectares. Le programme « ambition bio 2017 », impulsé dans le cadre du projet agro-écologique prévoit un financement européen et national de ces aides à hauteur de 160 M€ par an sur la période 2014-2020.** Ce plan soutient le développement de l'agriculture biologique tant en matière de production, avec l'objectif de doubler la surface en bio d'ici 2017, que de structuration des filières et de consommation. Dans ce cadre, le fonds de structuration des filières biologiques géré par l'Agence Bio, dit « fonds avenir bio » a été porté de 3 à 4 millions depuis 2014. Il a permis de soutenir sur la période 2007-2015 plus de 75 projets portés par plus de 435 partenaires des filières bio. Fin 2015, la filière bio comptait près de 1,3 million d'hectares (+17% par rapport à 2014), plus de 42 000 opérateurs, et environ 28 800 exploitations agricoles (+8,5% par rapport à 2014).

La démarche agro-écologique a par ailleurs fait l'objet de déclinaisons au sein de nombreux dispositifs de la PAC. Ainsi, l'agro-écologie constitue un des trois critères de majoration des aides à l'installation (DJA) et elle est une priorité transversale du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles en synergie avec les priorités en faveur de l'élevage, de la double performance dans les filières végétales et de la performance énergétique. Les Régions pourront prévoir de faire de même pour les aides aux investissements dans les exploitations agricoles prévues dans les programmes régionaux de développement rural. Les moyens du réseau rural national sont également mobilisés pour l'agro-écologie sous différentes formes, notamment l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE).

CONFORTER LA COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Enfin, le budget 2017 conforte la politique du ministère en faveur de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires. L'année 2017 est marquée par la poursuite du programme d'investissement d'avenir (PIA2) doté d'une enveloppe spécifique de 120 M€ sur 3 ans, gérée par FranceAgriMer sous forme d'appels à projets qui viennent



en complément des dispositifs transverses portés par Bpifrance et l'Ademe. Ces aides sont consacrées à la reconquête des outils d'abattage et de découpe, à la modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et horticoles, et à l'innovation et la compétitivité des filières. La construction du PIA3 doit pouvoir être l'occasion de renforcer cette approche en faveur du soutien à l'innovation dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers.

Le budget de fonctionnement de FranceAgriMer en faveur des filières agricoles et agroalimentaires est globalement reconduit à hauteur de 94,6 M€. Cette dotation permet de préserver les moyens de l'opérateur pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'organisation économique des filières agroalimentaires et d'améliorer la connaissance des différents marchés.

L'accent est également mis sur la compétitivité et les capacités d'exportation des industries agroalimentaires (IAA). Ainsi, **le budget 2017 est revalorisé pour continuer à accompagner les entreprises à l'exportation** notamment via le partenariat avec Bpifrance en matière d'innovation qui est maintenu, ainsi que les conventions avec les organismes chargés de la promotion à l'étranger du savoir-faire français, des produits agricoles et de la culture alimentaire française. Pour ce faire, 3,9 M€ sont destinés à l'emploi et l'innovation dans les entreprises agroalimentaires et 10,9 M€ pour les actions de promotion à l'international.

Concernant les filières agricoles et agroalimentaires en Outre-mer, **le budget 2017 est marqué par un effort majeur pour soutenir la filière canne à sucre** qui constitue un pilier de l'économie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. En 2017 les crédits atteindront 114,4 M€, soit 28 M€ de hausse par rapport à 2016. Une nouvelle aide nationale sera mise en place pour compenser le déficit de compétitivité des industries sucrières ultramarines dans le contexte de libéralisation du marché du sucre européen avec la fin des quotas sucriers. En outre, les **mesures dédiées à la diversification, au développement des productions endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM** bénéficient d'une hausse de 5 M€ de leurs crédits, portés à 40 M€.

2/ La politique en faveur de la forêt et de la filière bois

La fusion des programmes budgétaires « agriculture » et « forêt » n'a pas d'impact sur les actions mises en œuvre en faveur du secteur forêt-bois, dont la stratégie nationale a été redéfinie pour 10 ans dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) pris en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le projet de budget 2017 a pour ambition, dans un contexte budgétaire contraint, d'accompagner la filière forêt-bois pour répondre aux défis que représentent l'adaptation de la forêt au changement climatique et le développement de la filière bois.



Le projet de budget 2017 est marqué principalement par :

■ un appui majeur aux acteurs institutionnels :

- **l'ONF est doté d'une subvention pour charges de service public de 175,2 M€** avec le versement compensateur (140,4 M€), et le financement des missions d'intérêt général (22,3 M€). La subvention exceptionnelle de l'État, qui avait été justifiée les années précédentes par la conjoncture dégradée sur le marché du bois, est stabilisée à 12,5 M€ en 2017 conformément aux engagements du ministère dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'Office signé le 7 mars 2016 ;

- la subvention au profit du Centre National de la Propriété Forestière s'établit à 15,1 M€ ;

- l'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement) bénéficie d'une subvention reconduite à 7 M€ en 2017 ;

■ le triplement des aides à l'investissement forestier

au travers du fonds stratégique de la forêt et du bois qui regroupe les ressources allouées à la filière pour plus de cohérence et de lisibilité de la politique menée. Les crédits financent des projets d'investissement, des actions de recherche, de développement et d'innovation. En 2017, le fonds est doté de 28,2 M€ d'autorisations d'engagements (25,4 M€ pour les investissements et actions de recherche et innovation, 2,8 M€ pour l'animation), montant presque triplé par rapport à 2016 et auquel s'ajouteront les cofinancements FEADER, les recettes de « l'indemnité défrichage » et les « centimes forestiers ». L'objectif est de dégager des moyens financiers à hauteur des priorités affichées dans le cadre du PNFB et du Contrat stratégique de filière (CSF Bois).

■ la poursuite du plan chablis Klaus

en faveur des forêts du Sud-Ouest sinistrées en 2009 afin de financer le nettoyage et la reconstitution des parcelles. Ce plan, doté de 490 M€ au total, bénéficiera en 2017 de 22,4 M€ d'autorisations d'engagement, permettant d'accompagner la reconstitution des dernières parcelles non encore couvertes, et de 35,3 M€ de crédits de paiement ;

■ le maintien des crédits de soutien à la protection contre les risques

(incendie de forêts, entretien des forêts qui ont un rôle de protection contre l'érosion en montagne et de stabilisation des dunes du littoral) à hauteur de 13,6 M€.

L'agriculture et l'agroalimentaire au cœur de la politique pour la croissance et l'emploi

En 2017, les entreprises agricoles et agroalimentaires bénéficieront au titre du Pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE de 1,7 milliards d'€ d'allègements de charges sociales et fiscales.

Cette politique très ambitieuse de soutien à la croissance et l'emploi dans l'agriculture et l'agroalimentaire, rendue possible grâce à l'effort réalisé en matière de réduction de la dépense publique, sera poursuivie en 2017 avec la hausse du taux du CICE à 7 % qui représentera 180 millions d'€ de crédits d'impôt supplémentaires.

À ces allègements, s'ajoutent les réductions de cotisations personnelles des exploitants agricoles décidées par le Gouvernement pour soutenir les agriculteurs en difficulté et renforcer les filières, avec la suppression de la cotisation minimale maladie et la réduction de 7 points du taux de la cotisation maladie. Ces mesures représenteront environ 550 M€ d'allègements en 2017, et près de 700 M€ d'allègements avec la baisse des cotisations famille (mesures « indépendants » du Pacte de responsabilité), soit une baisse de l'équivalent de 10 points de cotisations sociales depuis 2015

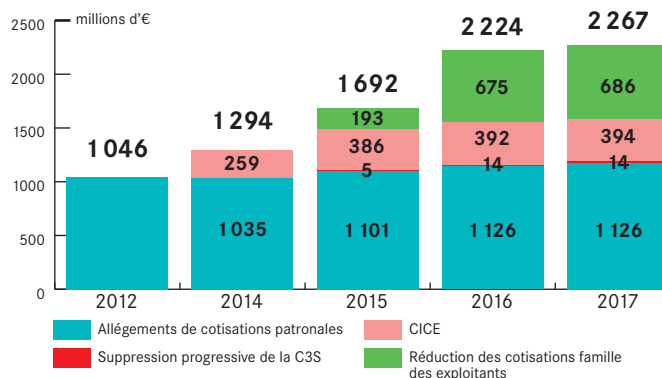
Au total en 2017, l'allègement supplémentaire des charges sociales et fiscales des entreprises agricoles et agroalimentaires atteindra près de 1,6 milliard d'€ par rapport à 2014 et près de 2,3 milliards d'€ par rapport à 2012.

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire bénéficient pleinement de la stratégie économique du Gouvernement visant à soutenir la croissance et l'emploi.

Par les allègements de charges sociales et fiscales du Pacte de responsabilité et de solidarité mis en œuvre en 2015, et renforcés en 2016, ainsi que par le CICE qui a trouvé son plein effet en 2015 et qui sera encore renforcé en 2017, la compétitivité tant du secteur de la production que de la transformation va se renforcer.

En 2017, le secteur de la production agricole bénéficiera, globalement, d'un allègement de charges sociales et fiscales de près de 2,3 milliards d'€, soit 973 M€ de plus qu'en 2014, année au cours de laquelle la première phase de mise en œuvre du CICE avait déjà allégé les charges de ce secteur de 259 millions d'€, et de plus de 1,2 milliard d'€ de plus qu'en 2012. En 2017, les allègements de cotisations personnelles des exploitants agricoles atteindront 686 M€.

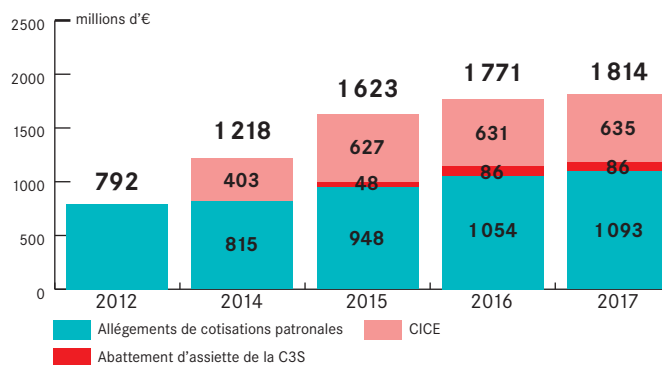
Production agricole



Un secteur de la production agricole plus compétitif, c'est un secteur qui sera à même d'offrir ses produits dans de meilleures conditions de concurrence tant à notre industrie de transformation et de commercialisation qu'à l'exportation dans l'Union européenne et dans les pays-tiers.

En 2017, les coopératives et les industries agroalimentaires bénéficieront globalement d'un allègement de charges sociales et fiscales de plus de 1,8 milliard d'€, soit 596 M€ de plus qu'en 2014, année au cours de laquelle la première phase de mise en œuvre du CICE avait déjà allégé leurs charges de 403 M€, et de plus d'1 milliard d'€ de plus qu'en 2012.

Coopératives agricoles & industries agroalimentaires



Un secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles plus compétitif, c'est l'assurance d'une industrie qui retrouvera des marges d'investissement, d'innovation et de croissance et pourra accroître ses parts de marchés en France et à l'étranger.

Ces mesures doivent permettre de redonner des perspectives aux filières agricoles et agroalimentaires et de renforcer leur développement sur tout le territoire.

Pour mémoire, on notera que le secteur des services qui relève du régime social agricole bénéficiera globalement en 2017 d'un allègement de charges sociales et fiscales de 741 M€. Comparée à la situation de 2012, la baisse des charges supplémentaires pour ce secteur s'établira à 518 M€ en 2017.

L'alimentation et la sécurité sanitaire

La sécurité et la qualité sanitaires de la chaîne alimentaire, au bénéfice de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien être animal et du développement durable, restent une priorité du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le PLF 2017 s'inscrit dans la continuité de l'action conduite depuis 2012 et présente les particularités suivantes :

Un renforcement des effectifs du programme 206 pour la 3^e année consécutive

Cette priorité se traduit, comme en 2015 et en 2016, par l'augmentation des effectifs du programme 206 afin de renforcer la présence des agents de l'État dans les abattoirs et tout au long de la chaîne alimentaire, dans le respect des exigences européennes. En effet, l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), structure d'audit de la Commission européenne et la Cour des comptes avaient relevé, respectivement en 2013 et 2014, l'insuffisance des contrôles et des effectifs du ministère en charge de l'agriculture, dédiés au contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. C'est la raison pour laquelle **dès 2014 les effectifs du programme 206 ont été stabilisés puis, de 2015 à 2017, une augmentation annuelle de 60 ETP a été opérée, portant à 180 ETP le renforcement du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » sur 3 ans.**

Une année 2016 marquée par des crises sanitaires d'envergure

L'année 2017 devra permettre de tirer les enseignements de la stratégie déployée pour lutter contre les foyers de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux qui ont successivement touché notre pays et pour lesquels les équipes de la DGAL et des services déconcentrés ont été, et sont toujours, fortement mobilisées :

la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa* qui a affecté différentes espèces végétales en PACA et en Corse ;

le virus influenza aviaire hautement pathogène qui a impacté les élevages de palmipèdes du Sud-Ouest et conduit à un dépeuplement massif de ces élevages suivi d'un vide sanitaire généralisé ;

la fièvre catarrhale ovine qui a touché les ruminants dans le bassin allaitant et a entraîné la définition d'une zone réglementée couvrant les trois quarts du territoire métropolitain et dans laquelle les mouvements des animaux sont restreints.

Le budget 2017 est ainsi en nette augmentation pour ce qui concerne la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux.



La mise en œuvre des dispositions issues de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Depuis la promulgation de la loi d'avenir, le 13 octobre 2014, un grand nombre de textes d'application ont été publiés et les mesures prescrites sont en cours de mise en œuvre.

Ainsi, pour ce qui concerne la **politique de l'alimentation**, celle-ci a été rénovée avec la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux. **Un appel à projets national est de nouveau lancé, dont la dotation, programmée au budget 2017, sera plus que doublée.** Dans le domaine de la maîtrise des produits phytopharmaceutiques, plusieurs mesures d'envergure sont déjà appliquées (transfert des AMM de produits phytopharmaceutiques à l'Anses, dispositif de phytopharmacovigilance, etc.) pour encadrer l'utilisation de ces produits. Un dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires est expérimenté depuis le 1er juillet 2016 dans le cadre du plan Ecophyto II.

La mise en transparence des résultats de contrôles officiels devrait être étendue à l'ensemble du territoire national après l'expérimentation conduite à Paris et à Avignon.

L'ordonnance publiée le 7 octobre 2015 acte le principe de la constitution des plateformes et de réseaux d'épidémiosurveillance en appui aux services compétents de l'État.

Dans le cadre du PLF 2017, ces actions seront mises en œuvre et confortées sur la base d'un cadre législatif et réglementaire structurant pour la politique de l'alimentation et la performance sanitaire.

Le plan d'action suite à la mission d'évaluation conduite dans le cadre du CIMAP

À la suite de la présentation le 8 décembre 2014 aux Ministres en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé, des conclusions du rapport de la mission du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) sur la politique de sécurité sanitaire des aliments, un plan d'action conjoint se déroulant sur 3 ans a été élaboré et validé.

Plusieurs volets sont d'ores et déjà en cours de déploiement et les actions programmées seront poursuivies en 2017. Les résultats conjugués de ces travaux permettront une meilleure priorisation et une orientation des actions visant à diminuer efficacement le risque alimentaire. Afin de rendre plus lisible pour les citoyens l'action de l'État dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, un programme de contrôle pluriannuel global sera rendu public à compter du 1^{er} janvier 2017. La déclinaison sur le plan budgétaire des orientations partagées sera traduite dans un document de politique transversale.

Ce plan s'inscrit plus largement dans une politique globale de l'alimentation dont les objectifs sont d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Il s'inscrit aussi dans un objectif de développement économique et de compétitivité des entreprises agroalimentaires dans la mesure où l'excellence sanitaire constitue un atout à l'exportation.

La stratégie « bien-être animal »

Face à l'attente sociétale forte de mieux prendre en compte l'animal dans sa dimension d'être sensible, le ministère s'engage dans une stratégie ambitieuse élaborée en partenariat avec le monde professionnel et le monde associatif. Dans ce contexte, un certain nombre de mesures seront mises en œuvre telles que le mandatement des vétérinaires sanitaires pour appuyer les services de l'État dans la lutte contre la maltraitance animale. L'année 2017 verra également la poursuite du plan d'action ministériel visant à renforcer le contrôle des abattoirs d'animaux de boucherie, notamment au regard des règles de protection animale.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositifs et renforcer notre capacité à gérer les aléas sanitaires, **le programme 206 va mobiliser en 2017, plus de 4 600 ETPT et près de 509 M€ en autorisations d'engagement et 507 M€ en crédits de paiements, en augmentation de 4,3 % par rapport à la LFI 2016. Hors dépenses de personnel, ce budget est en augmentation de 5,5 % en autorisations d'engagement et de 5 % en crédits de paiement.**



L'enseignement et la recherche agricoles

Au même titre que l'Éducation Nationale, l'enseignement agricole a toute sa place au sein du pacte éducatif souhaité par le Président de la République. Ainsi, à la rentrée 2017, **140 emplois nouveaux d'enseignants et 25 postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire seront créés. La promesse des 1 000 emplois nouveaux pour l'enseignement agricole sur le quinquennat sera tenue.**

Face aux enjeux majeurs pour la jeunesse et le pays, l'enseignement agricole mobilise ses savoir-faire et ses spécificités pour contribuer efficacement à la promotion sociale, l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, l'identification et la diffusion de nouveaux modèles de production, et l'ouverture européenne des jeunes.

L'enseignement agricole, lieu d'expérimentation et de transmission des savoirs, constitue également à la fois un acteur et un vecteur fondamental de la transition de l'agriculture vers l'agro-écologie.

Le budget de l'enseignement et de la recherche agricoles (y compris CAS pension) s'élève en 2017 à plus de 1,8 Md d'€.

L'enseignement technique agricole se voit conforté par un budget en augmentation (+34,9 M€ par rapport à 2016), qui s'élève à 1 419,6 M€ en crédits de paiement. Cette augmentation intègre :

- les dépenses de personnel (+26,1 M€), compte tenu de l'effet de la création à la rentrée 2017 de **140 postes d'enseignants (98 créations pour le public et 42 créations pour le privé) et de l'extension en année pleine des 140 créations programmées à la rentrée 2016 selon la même répartition. En outre, 680 emplois d'enseignants auront été créés entre la rentrée 2012 et 2016 ;**
- la réforme de la réglementation des **bourses sur critères sociaux** de l'enseignement secondaire, la revalorisation des barèmes ainsi que les annonces du Premier ministre relatives aux bourses (+6,9 M€) ;
- une revalorisation de +1,4 M€ afin d'améliorer la prise en charge par l'État des **assistants d'éducation** ;
- la création, pour 0,4 M€, de **25 nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels à la rentrée 2017, en complément des 150 postes créés depuis la rentrée scolaire 2012**, afin de mieux accompagner les élèves en situation de handicap.

À la dernière rentrée, près de 170 000 jeunes ont été accueillis par les 811 établissements d'enseignement technique répartis sur l'ensemble du territoire national.

En matière d'enseignement supérieur, le MAAF continue en 2017 **le programme d'investissement exceptionnel en faveur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort**, avec un soutien financier de 30 M€ sur la période de contractualisation des CPER 2015-2020. Dans le cadre des contrats de plan État-région, de nombreux établissements vont bénéficier d'investissements de réhabilitation et de mise aux normes de leurs bâtiments. En 2017, le ministère poursuivra la conduite de sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle et de l'ouverture sociale, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement de ses opérateurs.



Maîtrise des dépenses publiques, performance de l'État et des opérateurs

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt conduit une politique de modernisation et de simplification ambitieuse qui vise à accroître la qualité du service rendu aux usagers tout en améliorant le fonctionnement et la performance des services. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique entreprise par le Gouvernement.

En 2017, l'effort de simplification du ministère sera poursuivi pour concrétiser encore davantage le « choc de simplification » demandé par le Président de la République et attendu par les entreprises et les particuliers.

Sur le périmètre ministériel, la mise en œuvre du choc de simplification relève à la fois de la simplification du droit et de la simplification des procédures, pour l'ensemble des usagers du MAAF dans toute leur diversité (agriculteurs, entreprises, mais aussi forestiers, apprenants et leurs familles, etc.).

Afin de poursuivre, consolider et amplifier les différents chantiers de simplification, **le comité pour la rénovation des normes en agriculture a été créé le 4 mars 2016**. Il permet d'associer les professionnels agricoles en amont de la définition des mesures réglementaires. Il vise également à faciliter la cohérence des différentes réglementations et mesurer le respect de l'équivalence des charges qui pèsent sur les agriculteurs français et leurs principaux concurrents européens. Il examinera également les propositions de simplification de la réglementation en vigueur qui doivent être formulées d'ici la fin de l'année 2016 par la mission parlementaire confiée le 10 mai 2016 à la sénatrice du Morbihan M^{me} Odette Herviaux.

Au titre de la simplification, le ministère poursuit également sa politique de **développement de l'administration numérique**. Complémentaire de la relation individuelle entretenue par les agents des services du ministère dans les territoires avec les usagers, elle simplifie l'accès à l'information administrative et la réalisation des démarches. Plusieurs actions en cours concourent à cet objectif :

- la mise en œuvre du droit des usagers à saisir en ligne l'administration : depuis le 7 novembre 2015, les usagers ont le droit de réaliser par voie électronique l'ensemble de leurs démarches administratives. Depuis cette date, ce sont plus de 15 000 envois des usagers, par cette voie qui ont ainsi été traités dans le champ de compétence du MAAF ;
- la dématérialisation progressive de l'ensemble des formulaires homologués du MAAF pour faciliter la réalisation des démarches par internet.

Ces deux actions s'inscrivent dans la continuité d'actions déjà menées qui portent sur :

- l'amélioration des formulaires pour les rendre plus compréhensibles et ne demander que des informations utiles au traitement des demandes et dont l'administration ne dispose pas (principe du « Dites-le-nous une fois » visant à partager les données entre administrations) ;
- la rénovation d'un site unique d'accès à l'ensemble des démarches du MAAF (mesdemarches.agriculture.gouv.fr) qui décrit l'ensemble des procédures, et donne accès aux formulaires et aux téléprocédures : suite à ces améliorations, le nombre de visites mensuelles du site a été multiplié par trois ;
- la rénovation du site du bulletin officiel du ministère (désormais dénommé BO Agri) qui permet dorénavant d'accéder à l'ensemble des instructions et notes de service publiées par le ministère et qui fait le lien avec les textes législatifs et réglementaires qu'elles mettent en œuvre ;
- la poursuite en 2016 du développement des téléprocédures, qui permettent aux usagers de réaliser simplement et de manière sécurisée leurs démarches administratives dans l'ensemble des domaines de compétences du MAAF :
 - les demandes d'aides de la PAC grâce à TéléPAC, service en ligne par lequel l'ensemble des exploitants télédéclarent depuis la campagne 2016 leur demande ;
 - les demandes d'autorisation d'exploiter, en application des dispositions issues de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
 - l'extension de la téléprocédure pour le remboursement de la taxe sur les produits pétroliers (TIC TIGN) ;
 - la dématérialisation de l'ensemble des demandes d'autorisations de plantation de vignes ;
 - la modification en ligne des données du dossier des élèves de l'enseignement technique agricole public, téléservice disponible depuis la rentrée 2016 ;
 - l'inscription en ligne dans les établissements d'enseignement technique agricole public, téléprocédure qui sera ouverte pour la rentrée 2018 ; la dématérialisation des procédures sanitaires pour l'exportation des produits agricoles (projet exp@don 2) qui simplifiera significativement les démarches des exportateurs ; la dématérialisation du passeport bovin pour simplifier, pour tous les acteurs de la filière, le suivi des animaux jusqu'à l'abattoir.

En ce qui concerne l'organisation des services, le transfert vers le ministère chargé de l'environnement des emplois portant sur des missions relevant de ce ministère, engagé en 2015, se poursuit. Il s'effectue en trois phases de 2016 à 2018. Pour la seconde phase, il concerne 277 ETP sur les missions eau et risques naturels et les fonctions support correspondantes, transférés au 1^{er} janvier 2017. A l'issue des trois phases, 907 ETP seront transférés au titre des missions eau, risques naturels et biodiversité.

Enfin, le ministère est directement concerné par la réforme territoriale qui a conduit à la création de sept nouvelles DRAAF issues de la fusion des seize DRAAF. Cette réforme permet au ministère de conforter la mise en œuvre de ses politiques en donnant une dimension élargie et une visibilité renforcée aux directions régionales et en assurant une meilleure synergie de ses moyens. La fusion en une direction unique est également l'occasion de consolider et de mutualiser l'expertise technique qu'apportent les services et d'en assurer un exercice plus efficace.

La poursuite des efforts d'optimisation du fonctionnement à la fois du ministère et des établissements publics sous tutelle

Pour garantir une baisse globale de près de 4% des dépenses de fonctionnement des services (hors loyers), le ministère s'est engagé dans une politique volontariste de maîtrise et d'amélioration du fonctionnement et de la gestion des services ; les principales actions conduites concernent :

- **la rationalisation de l'ensemble des implantations immobilières, avec en particulier le regroupement sur 2 pôles des sites parisiens de l'administration** centrale et la politique de rénovation et d'optimisation des sites correspondants ;
- **la rénovation de la politique des achats** avec l'élaboration d'un Plan Actions Achats qui couvre l'ensemble des programmes budgétaires et l'animation d'un réseau partagé avec les services déconcentrés et les opérateurs du ministère ;
- **la mutualisation des moyens de fonctionnement des directions régionales** des différents ministères. Les moyens de fonctionnement courant et les frais de formation continue transverse des DRAAF, ainsi que leurs charges immobilières sont ainsi transférés au programme 333 à partir du 1^{er} janvier 2017, facilitant les mutualisations et l'optimisation de l'utilisation des crédits au niveau régional.
- **l'évolution des pratiques de fonctionnement dans les services du ministère**, tant en matière d'impression et de diffusion de l'information, qu'en matière de déplacements : de nouvelles solutions sont privilégiées comme la création de salles de visioconférence, le développement de dispositifs de formation à distance et la généralisation de l'application Chorus-Déplacements Temporaires ;

■ **l'utilisation de nouveaux supports de communication et le développement généralisé de la dématérialisation.**

Le ministère privilégie les solutions numériques à destination de ses usagers et de ses agents dans tous les domaines de compétences du ministère : dématérialisation des enquêtes statistiques, mise à disposition d'une information facilement accessible sur les réseaux ou encore mise en place d'applications nomades pour les agents des réseaux déconcentrés en charge des contrôles du domaine sanitaire.

Les établissements publics sous tutelle du ministère participeront également à cet effort d'optimisation.

Les réductions ont été conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations afin de tenir compte de leurs situations respectives. Elles ne remettront pas en cause la bonne conduite des missions essentielles que le ministère confie à ses opérateurs (paiement des aides aux agriculteurs, gestion des forêts publiques ou privées ; animation de l'agriculture biologique, etc.)

Une évolution des effectifs répondant aux objectifs de maîtrise de l'emploi public et de consolidation des secteurs prioritaires

En 2017, le ministère poursuivra les efforts au profit du secteur de l'enseignement agricole avec la création de **140 postes d'enseignants, 25 postes d'auxiliaires de la vie scolaire (AVSI). La sécurité sanitaire de l'alimentation bénéficiera également de ressources supplémentaires** à hauteur de 60 postes. En outre, le ministère poursuit sa **contribution à la politique de relance de l'apprentissage** avec une quarantaine d'emplois en 2017.

Des efforts de rationalisation dans les autres secteurs permettront, à l'inverse, la suppression de 200 emplois.

Par ailleurs, les redéploiements de missions prévus avec d'autres départements ministériels se traduiront par le transfert de 259 emplois. En outre, la **consolidation des créations de postes de 2016 pour le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche** se traduit par une augmentation du plafond d'emploi de 20 ETPT en 2017.

Au total, en 2017, en excluant ces transferts, les effectifs du ministère seront stables.

S'agissant du schéma d'emplois 2017, une trajectoire de réduction de 128 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont donc poursuivis.



Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Budget 2017

